

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

N° 2024/15

Budget Primitif 2024

LOI DU 5 AVRIL 1884 - ARTICLE 56

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 2 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre le deux avril à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de la Vice-Présidente, Christine HUGUES.

Présents : Christine HUGUES, Gabriella VALVASON SERODINE, Rose Marie BREYSSE, Daniel PETIT, Anne Catherine CHAFINO BIERREN, Patrick REBOUL, Mireille SABATIER, Sandra CORTESI, Chloé VAN ELSLANDE

Absents : Eric MARCHAL

Procurations : Philippe LEANDRI à Gabriella VALVASON SERODINE, Catherine RUIZ à Daniel PETIT, Véronique APPOLONIE à Rose Marie BREYSSE, Roselyne NOGUERA à Mireille SABATIER Jean Jacques CAVELIER à Christine HUGUES

Date de la convocation : Mercredi 20 mars 2024

Secrétaire de Séance : Rose Marie BREYSSE

Le Président soumet à l'examen du Conseil d'Administration le projet de Budget Primitif 2024, dressé par lui et appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions.

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire du 5 mars 2024,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

Arrête le Budget Primitif 2024 lequel peut se résumer de la manière suivante :

	DEPENSES	
	Fonctionnement	Investissement
Crédit de fonctionnement ou investissement	363 170 €	3 306,88 €
Reste à réaliser		€
Total dépenses	366 476,88 €	

Le montant total des dépenses en fonctionnement et investissement est de 366 476,88 €.

	RECETTES	
	Fonctionnement	Investissement
Crédit de fonctionnement ou investissement	321 617,62 €	390,40 €
Résultats reportés	41 552,38 €	2 916,48 €
Total	366 476,88 €	

Le montant total des recettes en fonctionnement et investissement est de 366 476,88 €

Autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer toutes les pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du code Général des impôts, et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,

ont signé au registre les membres présents,

La Vice-Présidente, Christine HUGUES

